

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DEVE 1014 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé 2-4 rue des Thermopyles (14^{ème}) – Convention d'occupation du domaine public avec l'association Udé (Urbanisme et Démocratie).

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriale, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec l'association Udé (Urbanisme et Démocratie) mettant à sa disposition une parcelle de terrain située au 2-4 rue des Thermopyles (14^{ème}), pour un usage de jardin partagé.

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Udé (Urbanisme et Démocratie), dont le siège social est situé 28 rue des Thermopyles (14^{ème}), la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition, à titre gratuit, une parcelle de terrain (sur laquelle la Ville de Paris a réalisé des travaux pour un montant de 69 055 euros TTC) située au 2-4 rue des Thermopyles (14^{ème}), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à six ans.